

Gouvernement du Québec

Décret 98-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation au ministre des Transports pour le projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités, sur le territoire de la Ville de Québec

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour la réalisation de certains projets de construction, ouvrages, activités, exploitations ou travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le paragraphe *b* du premier alinéa de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage à quelque fin que ce soit dans un cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou dans un lac, à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, sur une distance de 300 m ou plus ou sur une superficie de 5 000 m² ou plus, et tout programme ou projet de dragage, creusage, remplissage, redressement ou remblayage, à quelque fin que ce soit, égalant ou excédant de façon cumulative les seuils précités, pour un même cours d'eau visé à l'annexe A du règlement ou pour un même lac;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs un avis de projet et un addenda à l'avis de projet, les 10 juin et 7 juillet 2010, et une étude d'impact sur l'environnement, le 8 novembre 2011, et ce, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relativement au projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités, sur le territoire de la Ville de Québec;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a effectué l'analyse de l'étude d'impact visant à établir si celle-ci répond à la directive du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et que cette analyse a nécessité la consultation d'autres ministères ainsi que la demande d'informations complémentaires auprès du ministre des Transports;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, le 23 octobre 2012, conformément au premier alinéa de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques prévue à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, soit du 23 octobre 2012 au 7 décembre 2012, aucune demande d'audience publique n'a été adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a produit, le 18 novembre 2013, un rapport d'analyse environnementale qui permet de conclure que le projet est acceptable sur le plan environnemental, à certaines conditions;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement prévoit que le gouvernement peut, à l'égard d'un projet soumis à la section IV.1 du chapitre I de cette loi, délivrer un certificat d'autorisation pour la réalisation du projet avec ou sans modification et aux conditions qu'il détermine ou refuser de délivrer le certificat d'autorisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QU'un certificat d'autorisation soit délivré au ministre des Transports pour le projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités, sur le territoire de la ville de Québec, et ce, aux conditions suivantes :

CONDITION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le projet d'aménagement de la promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités doit être conforme aux modalités et mesures prévues dans les documents suivants :

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités - Étude d'impact sur l'environnement - Rapport, par Roche et SNC-Lavalin, septembre 2011, totalisant environ 205 pages incluant 5 annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Promenade Samuel-De Champlain - phase 2 - Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue du Domaine-des-Retraités – Réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final, par Roche et SNC-Lavalin, juin 2012, totalisant environ 71 pages incluant 6 annexes;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Promenade Samuel-De Champlain - phase 2 – Enrochement et mise en valeur du tronçon compris entre le quai des Cageux et la rue Domaine des Retraités – 2^e série de réponses aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs – Étude d'impact sur l'environnement – Rapport final, par Roche et SNC-Lavalin, août 2012, totalisant environ 15 pages;

— Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 25 septembre 2012, concernant des engagements de l'initiateur pour les volets sols contaminés et pêche commerciale, 1 page;

— Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 11 octobre 2012, concernant un engagement de l'initiateur envers la pêche commerciale, 4 pages;

— Lettre de M. Jean-François Saulnier, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 6 mai 2013, concernant certaines précisions apportées à l'étude d'impact et des engagements du ministère des Transports pour les volets archéologie, sols contaminés, espèces exotiques envahissantes, plan des mesures d'urgence et le schéma d'aménagement, 7 pages;

— MINISTÈRE DES TRANSPORTS. Inventaire archéologique (2013) – Projet de réaménagement du boulevard Champlain phase II, par Transports Québec, mai 2013, totalisant environ 63 pages;

— Courriel de M. Michaël Laliberté-Grenier, du ministère des Transports, à M. Martin Tremblay, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 17 septembre 2013, concernant les marges d'erreurs estimées au niveau des superficies de creusage et remblayage ainsi que sur les longueurs de littoral affectées par le projet, environ 4 pages;

— Lettre de M. Richard Ringuette, du ministère des Transports, à M. Yves Rochon, du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 4 octobre 2013, concernant des engagements du ministère des Transports pour les volets sols contaminés, pêche commerciale et espèces indigènes pour les aménagements, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

61091

Gouvernement du Québec

Décret 99-2014, 12 février 2014

CONCERNANT la nomination d'un membre du Comité d'examen

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 148 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) prévoit la constitution d'un organisme appelé Comité d'examen chargé, pour le territoire de la Baie-James, de conseiller le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'examen des études d'impact sur l'environnement et le milieu social;

ATTENDU QUE l'article 151 de cette loi prévoit notamment que le Comité d'examen est composé de cinq membres, dont trois sont nommés et rémunérés par le gouvernement, y compris le président, et que les membres sont nommés durant bon plaisir;

ATTENDU QUE monsieur Robert Lemieux a été nommé membre du Comité d'examen par le décret numéro 664-2009 du 10 juin 2009 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE monsieur Robert Joly, ex-chef du Service des projets industriels et en milieu nordique, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, soit nommé membre du Comité d'examen à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert Lemieux;